



R A P P O R T D ' A C T I V I T É S 2 0 1 5 - 2 0 1 6

SOMMAIRE

- **POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE SIMPLIFICATION ET POST 2020**
- **NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES, LA VIGILANCE S'IMPOSE**
- **SORGHO LE 1^{ER} CONGRÈS EUROPEEN**
- **MYCOKEY LA CEPM S'ENGAGE DANS UN PROJET EUROPEEN**
- **PROTECTION DES CULTURES DURCISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS**
- **BIOTECHNOLOGIES TOUJOURS AUSSI COMPLEXE**
- **NOUVEAUX DEBOUCHÉS LA CEPM SUR TOUS LES FRONTS**
- **UNE COMMUNICATION SYNDICALE SOUTENUE,...**



Daniel PEYRAUBE,
Président CEPM

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE SIMPLIFICATION ET POST 2020

Alors que la Commission Européenne a poursuivi son processus de simplification en 2016, travaillant en particulier sur le verdissement, les orientations de la future PAC font l'objet de nombreuses communications ou réflexions. La CEPM s'engage également dans cette dynamique, en positionnant les enjeux de la filière maïs dans le débat.

VERDISSEMENT : UNE SIMPLIFICATION ?

Le verdissement constitue la 4^{ème} vague de simplification inscrite à l'agenda du Commissaire Hogan. Pour ce faire, la Commission s'était engagée à faire un bilan de la 1^{ère} année d'application du verdissement. Cet engagement a fait l'objet d'un rapport publié le 24 juin 2016. Ce dernier se base sur les déclarations chiffrées des États membres concernant la mise en œuvre du verdissement, sur les consultations des diverses parties prenantes (États membres et Parlement Européen) ou encore sur les résultats de la consultation publique (fin 2015/début 2016) lancée par la Commission et à laquelle la CEPM a apporté une contribution.

Sur les bases de ce rapport, un projet de modification de l'acte délégué 639/2014, portant exclusivement sur le verdissement, a été travaillé courant été 2016 par les Services de la Commission. Rappelons que cette initiative avait pour objectif de simplifier l'application du verdissement pour les Administrations et les agriculteurs. Si la plupart des propositions vont dans ce sens, en particulier sur l'harmonisation de certaines SIE, le projet inclut également un durcissement de certaines règles d'éligibilité pour les SIE. En particulier, il introduit l'interdiction de l'utilisation de produits de protection des plantes sur les cultures fixatrices d'azote et sur les couverts reconnus en tant que SIE. La CEPM, aux côtés du COPA-COGECA, est opposée à cette proposition qui aurait de lourds impacts sur les soutiens des exploitations européennes.

RÈGLEMENT « OMNIBUS » : UNE RÉVISION À MI-PARCOURS ?

Les règlements de base de la PAC post 2013, ne prévoient pas de révision à mi-parcours. La démarche de simplification engagée par la Commission n'a pas vocation à modifier les actes de base. Néanmoins, et parallèlement au 1^{er} rendez-vous portant sur la révision du cadre financier pluriannuel de l'UE, la Commission a communiqué un projet de règlement « omnibus » intégrant notamment des modifications portant sur les textes de base. Face à la crise actuelle, on retiendra en particulier des amendements sur l'outil de stabilisation des

revenus prévu dans le second pilier qui permettrait d'activer ce dispositif à l'échelle d'un secteur et avec un seuil de déclenchement à 20 % de pertes. Une proposition qui mérite d'être expertisée plus précisément pour le secteur des grandes cultures et du maïs en particulier.

POST 2020 : LES DÉBATS ONT DÉBUTÉ

Même si aucune proposition ou orientation législative n'a encore été communiquée, les débats sur la PAC post 2020 se sont accélérés courant 2016 et ce, sur fond de crise agricole touchant la quasi-totalité des secteurs.

Les différents acteurs du processus législatif se sont en effet exprimés de différentes façons au cours des derniers mois, qu'il s'agisse du Commissaire, du Conseil ou encore des Parlementaires européens.

Si la Commission est restée centrée sur le travail de simplification, le Commissaire Hogan a pu s'exprimer à plusieurs reprises sur les enjeux de la prochaine PAC, en particulier lors de la Conférence de Cork début septembre ou en parallèle des échanges sur le cadre financier. On retiendra notamment le point 2 de la déclaration de Cork demandant la transparence des relations contractuelles au sein de la chaîne alimentaire et des dispositions juridiques pour favoriser les actions collectives des agriculteurs. Ce point 2 souligne également que les agriculteurs doivent disposer d'outils de gestion des risques efficaces. Le point 3 souligne que les politiques européennes doivent favoriser la fourniture de biens et services publics environnementaux, reflétant les circonstances locales... Enfin, ces dernières prises de parole laissent sous-entendre également que les premières options politiques pourraient être communiquées par la Commission courant été 2017 !

La Présidence hollandaise a pour sa part convié un Conseil dédié aux orientations de la PAC 2020 et visait à sonder le positionnement des États membres sur ce sujet. A cette occasion, elle a prôné le passage d'une politique agricole à une politique agroalimentaire très axée sur les questions de chaîne alimentaire. Au-delà, seul le Ministre français a communiqué des propositions concrètes.

Enfin, plusieurs rapports ont été débattus au niveau du Parlement Européen, en particulier celui d'Angélique Delahaye (Députée Française, Membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, Membre suppléante Commission de l'agriculture et du développement rural) consacré aux outils de la PAC pour limiter les effets de la volatilité...

C'est donc dans ce contexte, que la CEPM a initié une réflexion visant à construire un projet pour la PAC post 2020 dans l'objectif de faire connaître les priorités des producteurs de maïs européens et ce, en amont des 1^{ères} communications de la Commission.

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES LA VIGILANCE S'IMPOSE

Alors que les négociations entre l'UE et les Etats-Unis marquent le pas dans un contexte d'élections américaines, l'UE et le Mercosur ont relancé activement leurs discussions suspendues depuis 2013. Parallèlement, fin septembre, la Commission a proposé d'offrir à l'Ukraine un contingent supplémentaire à droit zéro. Sur l'ensemble de ces dossiers, la CEPM reste opposée à toute concession portant sur le maïs grain, le maïs doux ou l'éthanol.

TTIP : VIGILANCE DE MISE

Les rounds de négociation se sont suivis en 2016 (15^{ème} round en octobre) de part et d'autre de l'Atlantique, avec manifestement très peu d'avancées. L'Administration Obama souhaitait, lors de cette dernière année de mandature, accélérer les négociations et acter un maximum d'avancées avant la prise de fonction du nouveau Président des Etats-Unis. Dans ce contexte, la CEPM est restée active sur le dossier tout au long de l'année, rappelant la nécessité de conserver un traitement particulier (produit sensible) pour le maïs grain, le maïs doux ou encore l'éthanol. Si la dernière offre européenne portant sur les tarifs douaniers, datée d'octobre 2016, classe bien ces produits en catégorie sensible, le plus dur reste à venir car la négociation se poursuivra jusqu'au dernier moment. C'est pourquoi la CEPM, en lien avec ses partenaires du COPA-COGECA ou de l'AETMD, a poursuivi son travail d'influence auprès de la Commission, des Parlementaires ou encore des Etats membres. Au regard des distorsions majeures (protection des cultures, biotechnologies, outils du nouveau Farm Bill) subies par le maïs européen, aucune concession ne doit être accordée aux produits américains !

MERCOSUR : UNE REPRISE PRÉCIPITÉE

Suspendues depuis janvier 2013, les négociations entre l'UE et le Mercosur ont repris précipitamment début 2016. Les résultats des élections en Argentine semblent en partie expliquer cette reprise soudaine. Alors même que la Commission discute depuis plusieurs mois un accord avec les Etats Unis, c'est dans l'urgence que celle-ci a décidé de poser une nouvelle offre tarifaire sur la table, incluant des produits agricoles sensibles ! Rappelons que la dernière offre

SORGHO LE 1^{ER} CONGRÈS EUROPÉEN

UNE AMBITION, UN PROJET

A l'initiative de la C.E.P.M. (Confédération Européenne de la Production de Maïs), de l'A.P.P.R. (organisation des producteurs roumains de maïs et sorgho), d'ARVALIS (Institut technique français des productions végétales), de la F.N.P.S.M.S. (Interprofession française de la Production de Semences de Maïs et de Sorgho) et des entreprises semencières fédérées au sein de Pro-Sorgho (Caussade Semences, Euralis Semences, KWS Saat SE, RAGT Semences et Semences de Provence), le 1^{er} Congrès Européen du Sorgho s'est déroulé les 3 et 4 novembre derniers à Bucarest.

Considérant la place aujourd'hui mineure mais aussi le potentiel de développement que représente cette production en Europe, pour des raisons à la fois réglementaires, pédo-climatiques et environnementales, il a été considéré qu'un événement devait être organisé.

C'est ainsi qu'est né ce projet d'un Congrès Européen du Sorgho.

UN RASSEMBLEMENT D'EXPERTISES

5 ateliers constituaient la colonne vertébrale de ce Congrès qui a permis de réunir de nombreux experts européens et internationaux sur le progrès génétique et l'agronomie, les marchés et les débouchés, la politique agricole et la promotion.

UN RENDEZ-VOUS RÉUSSI, ET ...

Plus de 200 participants de différentes nationalités étaient réunis à Bucarest représentant les organisations professionnelles et producteurs agricoles, les Centres de Recherche scientifiques et instituts techniques, les collecteurs de céréales-transformateurs et traders, les Administrations nationales et européennes, les sociétés semencières et de protection des plantes, et différents acteurs économiquement impliqués dans la chaîne du sorgho.

... UN ACTE FONDATEUR

Une ambition, un projet, un Congrès et la volonté de fédérer un maximum d'acteurs européens dans « SORGHUM ID », la future association eu-



ropéenne et interprofessionnelle du sorgho. Tel est l'objectif de ces prochains mois pour ainsi contribuer au développement de cette céréale en Europe et pour laquelle des actions de promotion dans différents pays de l'Union Européenne et d'Europe de l'Est sont déjà à l'étude.

LE PROGRAMME

ATELIER N°1 : Des débouchés variés pour une culture d'avenir - Valoriser le sorgho : une plante riche de qualité et de débouchés

ATELIER N°2 : Une recherche innovante pour un progrès génétique - Maximiser la performance par la diversité génétique, l'innovation et la qualité des semences

ATELIER N°3 : Quels itinéraires techniques pour plus de performance ? - Valoriser les atouts agronomiques et écologiques de la culture du sorgho

ATELIER N°4 : Le dynamisme des échanges sur la place internationale - Cerner la réalité du commerce du sorgho grain dans le Monde

ATELIER N°5 : Une politique agricole pour le sorgho - Accompagner le développement du sorgho en Europe en termes de politique agricole et de promotion

Clôture du Congrès par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural de Roumanie



Intervention du Président Daniel Peyraube au 1^{er} congrès du sorgho à Bucarest

tarifaire datait de 2004. Pour le maïs, cette nouvelle version offre un contingent à droit réduit (6 €/t) portant sur 700 kt de maïs et de sorgho. Suite à l'intervention de la filière, l'éthanol a été retiré de l'offre au tout dernier moment. Enfin, le maïs doux figurerait également en produit sensible, avec un traitement à définir ultérieurement.

Pour la filière, ce projet constitue une nouvelle menace pour le maïs européen et ses débouchés. Inutile de rappeler que les 2 géants sud-américains que sont le Brésil et l'Argentine sont des producteurs et des exportateurs de 1^{er} plan, dont la production maïsicole (grain et doux) est vouée à se développer dans les prochaines années. Comme pour le TTIP, la filière maïs a tout à perdre d'un éventuel accord. C'est pourquoi, la CEPM a été fortement mobilisée

sur le dossier dès le mois d'avril et le sera d'autant plus en 2017.

UN NOUVEAU CADEAU À L'UKRAINE

Enfin fin septembre, la Commission a présenté un projet de règlement offrant unilatéralement de nouveaux accès privilégiés aux produits agricoles ukrainiens. Ces contingents supplémentaires s'additionneraient à ceux prévus dans l'accord d'association entre l'Ukraine et l'UE. Concrètement, la proposition de règlement offre un nouveau contingent de 650 kt de maïs à droit zéro dès 2017, qui s'ajoute à celui de 450 kt prévu pour cette même année dans l'accord d'association (et qui sera porté à 650 kt en 2021). La Commission souhaite ainsi accroître les flux commerciaux en octroyant des préférences commerciales supplémentaires à l'Ukraine.

Il est nécessaire de rappeler que l'Ukraine est devenue au fil des années le 1^{er} fournisseur de maïs de l'UE, représentant près de 2/3 des volumes importés ! L'Ukraine est également structurellement l'origine la plus compétitive sur l'UE, avec des prix à l'exportation parmi les plus faibles au monde et un coût du fret réduit à destination de l'UE. Alors, pourquoi dans ces conditions offrir un nouveau contingent qui n'aura comme effet qu'une pression supplémentaire sur les prix payés aux producteurs européens ? La CEPM se mobilisera avec force, au côté du COPA-COGECA, pour supprimer ce nouveau projet destructeur de valeur pour les producteurs de maïs européens.

MYCOKEY LA CEPM S'ENGAGE DANS UN PROJET EUROPEEN

Le consortium MycoKey (Integrated and innovative key actions for mycotoxin management in the food and feed chain) soutenu par l'Union européenne et dirigé par le CNR ISPA à Bari, en Italie, a pour but de réduire la contamination des mycotoxines en Europe et en Chine, tant dans la production que dans les échanges des céréales les plus à risque : maïs, blé et orge.

Le consortium se compose de 34 partenaires issus de l'industrie, de la recherche et du monde associatif (dont 11 membres chinois). Le rôle de la CEPM sera, à terme, de participer à la diffusion des résultats du projet vers les producteurs européens de maïs.

Le consortium a pour but de développer un outil informatique concret – le « MycoKey App » – à base de technologies avancées (sondes, images aériennes) et de nouvelles méthodes d'analyses. Le « MycoKey App » fournira aux parties prenantes des prévisions rapides et personnalisées sur les niveaux de risque, les solutions de production, de stockage et de transformation qui sont les plus favorables en termes économiques. Des solutions alternatives et sécurisées seront également proposées pour les cargaisons contaminées.

La 1^{ère} réunion de ce consortium s'est déroulée du 27 au 29 avril 2016 en Italie pour le lancement du projet. La CEPM y était représentée par Marco Pasti (Président AML et Secrétaire Général CEPM).



PROTECTION DES CULTURES DURCISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS

La pression sur le dossier reste importante tant au niveau des Etats membres qu'au niveau européen.

L'objectif pour les producteurs de maïs européens est la pérennisation d'une palette de produits phytosanitaires avec des modes d'action diversifiés ainsi que des conditions réalistes d'utilisations. Depuis l'entrée en vigueur du « Paquet pesticide » adopté en 2009, les difficultés s'amoncellent à l'échelon communautaire avec des calendriers de révision de l'inscription des molécules qui prennent du retard. Parallèlement dans les Etats membres, la reconnaissance mutuelle de l'évaluation, censée accélérer les homologations, se heurte à nombre de difficultés rendant inopérant le dispositif. Dans le même temps, les conditions d'homologation se sont durcies avec le renforcement de lignes d'évaluation (comme par exemple l'exposition des riverains, opérateurs, travailleurs) et peuvent menacer à court terme la disponibilité des molécules et les conditions d'utilisation des produits.

Les discussions centrales sont actuellement axées sur la définition de la perturbation endocrinienne par la Commission Européenne, car c'est désormais un critère coupeur et qui pèse comme une véritable « épée de Damoclès » sur la disponibilité de familles entières de molécules (triazoles par ex.).

Afin d'évaluer les impacts cumulatifs des différentes réglementations, une étude a été réalisée par le Cabinet Red Queen sur 75 substances qui pourraient être retirées du marché. L'orge, le blé, le colza et le maïs pourraient ainsi subir

des baisses de rendements de 10 à 20% diminuant la rentabilité des exploitations agricoles jusqu'à 40%, avec des pertes totales évaluées à 17 milliards d'euros. Ces résultats qui soulignent donc l'intérêt majeur de ce dossier et pour lequel la CEPM reste fortement mobilisée au niveau européen, et au niveau de chaque pays via ses membres.

Concernant le dossier des néonicotinoïdes, la Commission a maintenu le statut quo après avoir réalisé un appel à données en 2015. Les éléments scientifiques et techniques centralisés sont actuellement évalués au sein de l'EFSA et les résultats sont attendus pour le courant de l'année 2017. D'ici là, le moratoire sur le maïs est maintenu sur 3 molécules (clothianidine, imidaclopride et thiametoxam) et continue à générer des situations de distorsions de concurrence entre les producteurs (extension de moratoire à de nouvelles molécules dans certains Etats membres et délivrance de dérogations dans d'autres). Une situation inacceptable pour la CEPM qui ne cesse de suivre avec attention ce dossier dans la perspective des discussions à venir.

BIOTECHNOLOGIES TOUJOURS AUSSI COMPLEXE

Le dossier des OGM ayant été (temporairement) réglé par une nouvelle Directive début 2015 imposant de fait la subsidiarité entre Etats membres sur les autorisations de mise en culture, le dossier des New Breeding Technics (NBT) a pris le relais dans les attaques des opposants à l'innovation.

En effet, toute une série de technologies utiles pour l'amélioration des plantes est discutée depuis plusieurs mois pour savoir si elles doivent ou non tomber sous la réglementation OGM au titre de la Directive 2001/18. Une chose est sûre, si c'est le cas, ces technologies, malgré les perspectives majeures qu'elles présentent, risquent d'être inexploitable en Europe car trop contraignantes réglementairement et trop chères à développer. Bien évidemment, le reste du monde a une approche très pragmatique sur ces techniques et avance à vitesse Grand V.

La Commission Européenne, qui doit proposer une interprétation de la Directive en la matière depuis plus d'un an ne cesse de reporter sa publication. La CEPM fait partie des organisations qui se mobilisent pour avoir une lecture simple et sécurisée du cadre réglementaire dans l'objectif de favoriser l'innovation ; et donc de ne pas appliquer systématiquement la législation OGM à toute nouvelle technologie au risque de la condamner. La CEPM rappelle également l'enjeu de ces techniques pour répondre à des attentes fortes que sont l'augmentation démographique et donc l'alimentation humaine et animale, le changement climatique et les défis environnementaux et la bioéconomie. Autant de domaines dans lesquels la sélection variétale peut apporter des réponses, aidée par les biotechnologies.



MycoKey Kick-off Meeting / Martina Franca, Italy, 26-29 April 2016

NOUVEAUX DÉBOUCHÉS LA CEPM SUR TOUS LES FRONTS

GAZ À EFFET DE SERRE : SE PROJETER DANS L'APRÈS 2020

Alors que la directive ILUC adoptée en 2015 qui amende la directive énergies renouvelables de 2009 fixant les objectifs pour 2020 n'est pas encore transposée, la Commission européenne a déjà entamé la mise en œuvre de sa stratégie 2030 pour l'énergie et le climat. Cette dernière fixe l'engagement européen de réduction de GES à 40% en 2030, annoncé à la COP21, et la part d'énergies renouvelables à 27%. Tous les secteurs seront mis à contribution, y compris le secteur regroupant les émissions de GES de la forêt, des usages et changement d'usage des sols. Face à ces ambitions, la CEPM est vigilante sur le maintien du potentiel de la production agricole et maïsicole pour répondre au double défi alimentaire et du changement climatique. Les futurs objectifs de réduction de GES agricoles doivent tenir compte de ces deux vocations et des spécificités de la production agricole. La CEPM a souligné, dans sa réponse à la consultation publique européenne sur les bioénergies, le rôle

des énergies renouvelables. Elle regrette le manque de visibilité pour les investissements créés par le choix de redonner aux Etats membres après 2020 une flexibilité totale de choix de leur mix énergétique.

BIOCARBURANTS & DURABILITÉ DES BIOÉNERGIES POST 2020

La Commission a publié en juillet 2016 sa communication sur la décarbonisation du secteur des transports, qui sera suivie de la proposition de nouvelle directive énergies renouvelables en décembre. La CEPM a établi une position sur ces deux points qu'elle a portée auprès de la Commission européenne et de différents Etats membres. La CEPM regrette tout particulièrement la persistance de la Commission à vouloir supprimer après 2020 la contribution des biocarburants de 1^{ère} génération, niant de fait leur multiple performance économique et sociétale. La CEPM combat cette position, non seulement sur le bioéthanol, mais plus largement pour faire reconnaître le rôle du maïs pour la production de bioénergies. Elle défend donc une politique qui reconnaisse les atouts du bioéthanol, mais aussi du biogaz et qui permette leur développement dans le transport et autres secteurs, sans plafond et distortions. La CEPM défend également le maintien d'un objectif d'énergies renouvelables spéci-

fique au secteur des transports pour assurer de la visibilité aux fournisseurs de biocarburants.

La CEPM a rappelé ses positions auprès des Commissaires en charge de l'Energie, MM. Sefcovic et Arias Canete, avant la sortie du Paquet d'hiver. La Commission doit changer sa position sur le bioéthanol de 1^{ère} génération et poursuivre son développement après 2020 alors que les études sur l'ILLUC confirment l'absence de base scientifique pour plafonner la 1^{ère} génération.

LA BIOÉCONOMIE, LATOUT MAÏS POUR 2030

La CEPM estime qu'il est possible de concilier les objectifs alimentaires et de lutte contre le changement climatique assignés à l'agriculture en cessant d'avoir une vision verticale qui oppose artificiellement entre eux les usages de l'agriculture. Au contraire, les plantes, et le maïs en particulier, sont une extraordinaire pompe à carbone aux usages complémentaires : l'alimentaire, les énergies & matériaux, la séquestration de carbone. La CEPM promeut ainsi, auprès des décideurs, la bioéconomie qui est l'économie de la biomasse dans une vision de complémentarité et non d'opposition. Pour bénéficier de ses retombées, il sera indispensable de s'appuyer sur une agriculture productive, efficiente et moderne.

UNE COMMUNICATION SYNDICALE SOUTENUE...

La CEPM est active tout au long de l'année pour exprimer ses positions. Pour cela, elle utilise divers outils et en particulier des Communiqués de Presse ainsi qu'une Newsletter qui permettent d'accroître son audience et de relayer ses actions.

... ET EXPRIMÉE DANS LES GROUPES DE DIALOGUE CIVILS

La présence de la CEPM dans 5 Groupes de Dialogues Civils (GDC) (Paiements directs et verdissement / PAC / Cultures arables / Environnement et changement climatique / Aspects internationaux de l'agriculture) constitue une opportunité permanente pour faire entendre la voix du maïs européen d'une part pour alerter les

organisations partenaires (notamment COPA-COGECA), sur des questions potentiellement préjudiciables pour le maïs, et d'autre part pour être source de propositions.

Pour les deux premières années de mandat, Jean-Michel Schaeffer a représenté la CEPM au mandat de Vice-Président du Groupe de Dialogue Civil Paiement direct et Verdissement, démontrant la reconnaissance de la démarche engagée par la CEPM en matière de reconnaissance.

La CEPM reçue par Jerzy Plawa, Directeur Général de l'Agriculture à la Commission Européenne.

Le 1^{er} juillet 2016, une délégation de la CEPM a pu présenter au Directeur Général de vive voix un panorama de ses priorités : mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) et de la politique de verdissement, outils de protection des producteurs face à la volatilité des marchés, commerce international et inquiétudes sur le TTIP ou le Mercosur, et durabilité de l'accès à l'innovation. La question du sorgho et sa complémentarité avec le maïs a également été abordée en lien avec le projet SorghumID.

Le Directeur Général s'est montré à l'écoute, sans manquer pour autant de souligner les objectifs propres de la DG AGRI, en particulier dans le domaine de la mise en œuvre de la PAC et la nécessité de trouver un équilibre entre changements drastiques et transition progressive, et un terrain commun entre producteurs et organisations environnementales. M. Plewa a insisté sur la nécessité de proactivité des parties prenantes, leur rôle de proposition et d'impulsion dans la phase de réflexion actuelle.

